COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE l'HOMME

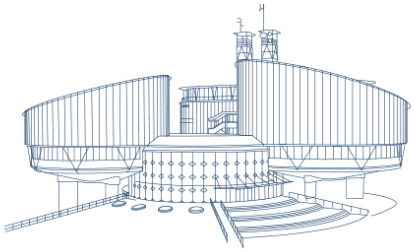
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNONCE DU PRONONCÉ DANS UNE AFFAIRE DE CHAMBRE AU SUJET DES ENFANTS UKRAINIENS QUI ÉTAIENT PLACÉS DANS DES STRUCTURES D'ACCUEIL EN CRIMÉE ET DONT ON A PERDU LA TRACE DEPUIS 2014

Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme au nom de dix enfants ukrainiens c. Russie

CEDH 294 (2026) 23.11.2026

Communiqué émis par la Greffière de la Cour



La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans l'affaire Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme au nom de dix enfants ukrainiens c. Russie (requête n° 6719/23), en audience publique le mardi 1er décembre 2026 à 9h30 au Palais des droits de l'homme à Strasbourg.

Le prononcé sera diffusé en direct sur la chaîne YouTube de la Cour.

L'affaire concerne dix enfants ukrainiens qui étaient placés dans des structures d'accueil situées en Crimée et dont on a perdu la trace depuis 2014, lorsque la Russie a revendiqué la juridiction sur la péninsule.

Une audience de Chambre s'est déroulée en public le 22 septembre 2026.

***

Les personnes souhaitant assister au prononcé sont invitées à faire une demande ici. Les journalistes sont invités à contacter l'Unité de la Presse à l'adresse echrpress@echr.coe.int.

PRINCIPAUX FAITS ET GRIEFS

La requête a été introduite par l'Union ukrainienne Helsinki pour les droits de l'homme (UUHDH) au nom de dix mineurs, nés entre 2009 et 2013, qui sont ressortissants ukrainiens de naissance.

En 2014, les enfants étaient des pupilles de l'État ukrainien et vivaient dans des structures d'accueil situées en Crimée. Ils avaient alors entre un et cinq ans.

Selon l'UUHDH, après le 27 février 2014, date à laquelle la Russie revendiqua la juridiction sur la Crimée, plus de 4 000 enfants privés de soins parentaux furent automatiquement déclarés ressortissants russes. Malgré les demandes du gouvernement ukrainien, la Russie aurait refusé de transférer aux autorités ukrainiennes ces enfants et les aurait intégrés au système d'adoption russe.

Invoquant l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention européenne des droits de l'homme, l'UUHDH reproche aux autorités russes d'avoir gardé les enfants dans des structures

d'accueil après avoir établi un contrôle effectif sur la Crimée, d'avoir dissimulé des informations sur le lieu où ils se trouvaient et de les avoir intégrés à des dispositifs russes d'adoption ou de placement en famille d'accueil. L'UUHDH allègue que certains des requérants ont peut-être déjà été adoptés, et que globalement cette situation se résume à la disparition forcée des enfants.

Sur le terrain de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention européenne, l'UUHDH soutient qu'en modifiant arbitrairement la nationalité des enfants et en inscrivant ceux-ci sur des sites Internet d'adoption, les autorités russes, dans le contexte de la guerre en cours en Ukraine, n'ont pas respecté et protégé l'identité qu'avaient les enfants en tant que ressortissants ukrainiens.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

SUIVEZ LA COUR SUR :

Contactez ECHR Press pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
✉ echrpress@echr.coe.int | tel.: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.